pour 1,000 ; en 1874 il était de 3,34 ; enfin, aujourd'hui, il n'est plus que de 2,42. Et encore ce dernier chiffre comprend l'immigration étrangère, car, sans ce secours, l'accroissement annuel ne serait que de 1,65, tandis qu'il est de 13 en Angleterre et de 10 en Allemagne.

M. Rochard en déduit cette conséquence qui doit faire réfléchir : « La France, qui occupait jadis le second rang pour le chiffre de sa population, est tombée au quatrième. Elle ne représente plus que le dixième de la population de l'Europe, tandis qu'il y a deux siècles elle en constituait le tiers. Dans cinquante ans, si cela continue, nous n'en formerons plus que le quinzième et nous serons tombés au septième rang, parmi les petits Etats qui ne comptent plus »

Comme M. Lagneau, M. Rochard prouve que notre faible accroissement ne dépend pas d'une mortalité excessive, puisqu'elle est aujourd'hui de 22,34 pour 1,000, alors qu'elle atteignait 27,82 en 1801. Aussi la vie moyenne, qui était de 28 ans avant la Révolution, est-elle maintenant de 37.

Il n'y a cependant pas de quoi nous glorifier, car ce résultat, en apparence magnifique, est dû à notre petit nombre d'enfants. C'est aussi à cette dernière cause que l'on doit attribuer notre dépeuplement. On a encore incriminé les lois et les mœurs qui apportent des obstacles aux unions légitimes, ce qui n'empêche pas que nous soyons un peuple où les mariages sont fréquents. Seulement nous manquons d'enfants, les uns ne voulant pas en avoir, les autres ne le pouvant pas. Le nombre de ces derniers est aujourd'hui considérable. Pour ma part, je connais un grand nombre de ménages dans cette situation pénible. Cette stérilité a certainement pour cause la manière dont on élève les jeunes filles riches et aisées, comme l'impuissance dépend trop souvent de l'inconduite du jeune homme. Mais ce qui contribue le plus à la dépopulation, c'est la restriction volontaire qui tient, en grande partie, au partage égal des biens et à la division de la propriété. La Normandie en est un frappant exemple. De 1876 à 1881, en cinq ans, elle a perdu 44,007 habitants. Pendant ce temps la Bretagne en gagnait 32,540.

M. Rochard ne peut expliquer cette énorme disproportion sur la différence des cultures et la nature des produits. Elle tient au caractère des races. Voici son raisonnement : « Les Bretons n'ont ni la prévoyance ni l'amour de l'argent, qui caractérisent leurs voisins. Plus soucieux de repos que de bien-être, indifférents aux privations, stoïques dans la souffrance et le danger, ils voient s'accroître leur famille sans songer à ce qu'ils pourront lui laisser, et avec l'espoir de trouver dans leurs enfants un appui pour leur vieillesse. Enfin, et c'est là le point important dans la question, ils sont retenus par le frein religieux, et l'Eglise a fait de tout temps et dans tous les pays une guerre acharnée au malthusianisme. C'est même là, j'en suis convaincu, la véritable cause de l'accroissement persistant de la population chez les peuples protestants, comme l'Angleterre et l'Allemagne. »

Ce vide qui se fait dans notre population est comblé par les étrangers et, si l'on n'y prend garde, la France, dans cinquante ans en aura dix millions. Quel remède apporter à cette triste situation. On pourrait accorder aux économistes leurs justes réclamations : suppression des entraves aux mariages, liberté de tester, diminution des charges qui pèsent sur les familles nombreuses, dégrèvement de la propriété, limitation de son morcellement, etc. M. Rochard compte cependant plus sur l'influence du médecin, sur les écrits, sur la presse. Malheureusement le médecin ne prêche pas toujours d'exemple.

A ce propos, M. Hardy, qui n'a pas hésité à soutenir en pleine Académie la doctrine de Malthus et à réhabiliter sa mémoire, a employé un argument topique qui perdrait à être analysé. « J'ai fait à ce sujet, une curieuse statistique, dit-il, portant sur une corporation que je ne nommerai pas, mais que vous reconnaîtrez peut-être (1); elle forme une aristocratie des plus respectables et des plus instruites. On y compte trente-quatre personnes dont cinq célibataires dont je ne parle pas, leur progéniture nous étant inconnue, et vingt-neuf ménages sur lesquels neuf, c'est-à-dire un tiers, sont restés stériles; et cependant j'ai la certitude morale que, s'ils n'ont pas eu d'enfants, c'est qu'ils ne pouvaient en avoir. Quant aux vingt ménages féconds, ils ont tous un petit nombre d'enfants, un, deux, trois au plus; il en est un cependant qui en a six ou sept; mais, voyez combien l'exception confirme la règle! cet heureux père, cet époux modèle, n'est Français que par adoption ; il est d'origine anglo-saxonne. »

Au moment de mettre en évidence les opinions de M. Lunier et de M. Lefort, je m'aperçois qu'il est temps de conclure.

S'il est difficile de remédier à notre faible natalité, tâchons du moins de conserver nos enfants. Qu'on rétablisse les tours ainsi que le demande M. Lunier avec tous les bons esprits, et l'on verra diminuer le nombre effrayant des morts-nés et des infanticides déguisés. Que le gouvernement prête la main à une application mieux entendue de la loi Roussel qui pourrait, à elle seule, sauver plus de 80,000 enfants chaque année. Qu'on accorde des primes et des dégrèvements d'impôts aux parents ayant plus de trois enfants.

Pourquoi ladite corporation dont parlait M. Hardy a-t-elle une fécondité si restreinte ? c'est qu'elle paie patente. Or, quand le nombre des enfants augmente, il faut de plus grands appartements, une domesticité plus nombreuse et les impôts doublent ou triplent sans que la profession rapporte pour cela davantage. Il y a là une iniquité flagrante dont je puis rendre témoignage. Mais comme le budget est en déficit, la savante discussion de l'Académie de médecine sera encore un coup d'épée dans l'eau. — Dr TISON

BULLETIN ÉCONOMIQUE

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX. — *Douane espagnole ; droits exigés* QUAND MÊME *pour les marchandises entrées sur le territoire espagnol, mais non livrées.* — Des négociants de Roubaix adressent à Barcelone une caisse de tissus ; le client refuse de prendre livraison de la marchandise, mais suivant les règlements de la douane espagnole, cette marchandise ne peut être retournée à Roubaix qu'après avoir acquitté les droits.

Les mêmes négociants vendent à un client qui jusque là était solvable, mais des renseignements venus après l'expédition de la marchandise signalent ce client comme étant en déconfiture. On arrête la marchandise à la gare d'Irun; elle n'est pas livrée, mais les règlements exigent que les droits de douane soient acquittés *quand même*.

La Chambre de commerce de Roubaix, trouvant que ces règlements sont conçus dans un esprit trop fiscal, s'est d'abord adressée aux agents consulaires; puis, elle a réclamé, mais sans plus de succès, l'intervention de l'ambassadeur français à Madrid, à l'effet d'obtenir la remise des droits perçus par la douane espagnole et la réforme des règlements sur ce point. Voici la réponse de l'ambassadeur : la Chambre en a décidé la publication comme pouvant intéresser les négociants de notre ville qui sont en relations d'affaires avec l'Espagne.

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN ESPAGNE

Madrid, 2 janvier 1885.

A Monsieur le président de la chambre de commerce de Roubaix.

Monsieur,

En réponse à la lettre que vous m'avez adressée le 18 décembre dernier, par laquelle vous avez réclamé l'intervention de l'ambassade à l'effet d'obtenir la remise des droits perçus par la douane espagnole pour des marchandises entrées en Espagne, mais devant être réexpédiées en France faute de livraison aux destinataires, je m'empresse de vous faire savoir, d'après les renseignements que j'ai recueillis, que la législation douanière, formelle et précise à cet égard, porte que toutes marchandises introduites sur le territoire espagnol, doivent acquitter les droits fixés par les tarifs, même dans le cas que vous me signalez.

En présence des idées étroites et des formalités méticuleuses qui caractérisent l'administration douanière espagnole, il se [illegible] d'ailleurs impossible d'obtenir à cet égard une réforme des règlements, et je ne puis que vous exprimer le regret de ne pouvoir intervenir efficacement en faveur des négociants dont vous m'avez recommandé les intérêts.

Agréez, etc.

Le chargé d'affaires de la République française,
Signé : GASTON BELLE.

(1) La Faculté de médecine de Paris.

Observations météorologiques. — *Paris, 19 février* — La pression barométrique est de 747 à Dunkerque ; 752 à Nice ; 757 à Biarritz. — La dépression persiste sur la Baltique, mais se comble. — Le baromètre monte à l'ouest de l'Europe ; il a baissé rapidement sur la Méditerranée. — Temps probable : vent d'entre ouest et nord, ciel pluvieux, averses par instants. — Température en baisse.

AFFAIRES MILITAIRES

Revue d'appel. — Par décision du ministre de la guerre, il sera procédé, en 1885, à une revue d'appel des hommes à la disposition de l'autorité militaire des classes de 1880 et 1882, et des hommes du service auxiliaire des classes 1872, 1876, 1878, 1880 et 1882. La revue s'effectuera au chef-lieu de canton, le jour où le conseil de révision se réunira pour la formation de la classe 1884.

Appel des territoriaux. — Les territoriaux des classes de 1872 et 1873 qui n'ont pas été convoqués en 1881, seront appelés sous les drapeaux, cette année, pour une période de 13 jours, aux dates ci-après :

1re série. — Du lundi 13 avril au samedi 25 avril. — Cette série comprendra une faible portion d'infanterie, qui sera fixée ultérieurement selon les exigences du casernement dans chaque corps d'armée, et que nous indiquerons dès que les commandants de région l'auront arrêtée. La même série comprendra la plus grande partie des batteries d'artillerie, c'est-à-dire toutes celles qui pourront être casernées.

2e série. — Du lundi 4 mai au samedi 16 mai. — Cette série comprendra tous les hommes du génie; la plus grande partie des bataillons d'infanterie ; les batteries à pied d'artillerie qui n'auront pu être appelées précédemment.

3e série. — Du 15 au 24 avril (dix jours seulement). Cette série comprendra tous les territoriaux de la gendarmerie. Seront appelés à des époques variables, à charge de les convoquer un mois à l'avance : les hommes appartenant au train des équipages, aux sections de commis et ouvriers et aux sections d'infirmiers. Les territoriaux qui, par suite de rengagements, ont quitté le service actif postérieurement au 1er janvier 1884, sont dispensés de toute convocation en 1885. La cavalerie territoriale sera appelée en automne, après les réservistes.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

L'abondance des matières nous force à ajourner à demain la suite de notre feuilleton.

Emprunt. — Dans sa séance de ce jour, la Chambre des députés a adopté un projet de loi autorisant la ville de Roubaix à emprunter une somme de 354,800 fr.

A propos de la dernière séance du Conseil municipal de Roubaix, le *Progrès du Nord* ouvre ses colonnes à un compte-rendu qui a la prétention d'être humoristique et qui n'est que de la haute fantaisie.

Cette élucubration fait assurément plus d'honneur à l'imagination du correspondant roubaisien du *Progrès* qu'à sa bonne foi !

On veut faire accroire aux lecteurs que la discussion du budget de 1885 a été « bâclée » en moins de deux heures ; on essaie de leur persuader que « dans cette question du budget, le conseil n'a » été qu'une véritable chambre d'enregistrement. »

Rien n'est moins fondé que ces insinuations. Depuis bien des années, le budget de Roubaix n'avait été l'objet d'une étude aussi sérieuse et aussi approfondie. Dès le mois d'août, il était renvoyé à la commission des finances, qui y a consacré, au bas mot, douze séances. Pour le dresser, l'administration avait tenu, au préalable, un nombre au moins égal de réunions.

Tous les articles concernant les cultes, l'instruction publique, la voirie et l'hygiène avaient été, auparavant, soumis aux commissions compétentes, qui les avaient examinés et discutés.

Ces deux commissions sont les plus importantes du conseil, après celle des finances. Elles n'ont pas été convoquées de nouveau, parce qu'elles n'en ont pas manifesté le désir, leur tâche étant suffisamment remplie.

Le vote du budget, en séance publique, a occupé deux longues séances, celles des 26 et 27 décembre. Aucun article n'a été mis aux voix sans porter avec lui sa justification. Nos lecteurs ont pu s'en convaincre par le compte-rendu analytique que nous avons publié.

Ils ont apprécié la façon remarquable avec laquelle le rapporteur, M. G. Heyndrickx-Bossut, a annoté le projet de budget. Tout a été revu, et, pour ainsi dire, passé au crible par la commission et son rapporteur.

M. Vinchon, l'adjoint, que cette question concernait plus particulièrement, y a apporté tout le soin et la compétence d'un homme d'affaires éminent.

Dans les observations de M. le docteur Carrette, qui font pousser un long cri de joie et de triomphe au *Progrès du Nord*, deux sont à retenir. — L'honorable docteur a rappelé fort justement que, depuis la loi d'avril 1884, les commissions ont une vie propre, et qu'elles peuvent se réunir sur la convocation de leur président.

En présence d'une administration autoritaire qui essaierait de se soustraire au contrôle du conseil, le moyen ne devrait pas être négligé. Mais, jusqu'ici, le maire et les adjoints de Roubaix ne semblent pas devoir mériter ce reproche : ils montrent aux commissions une déférence dont celles-ci n'ont qu'à se féliciter. Elles sont fréquemment convoquées et consultées, et leurs présidents n'ont jamais eu jusqu'ici l'occasion d'user de leurs droits.

Si les affaires de la Ville avaient été étudiées par les administrations précédentes comme elles le sont aujourd'hui, nous n'en serions pas où nous en sommes.

On pourra, si on le veut, trouver à redire dans certains détails de l'administration; les hommes qui siègent à l'Hôtel-de-Ville auront toujours, aux yeux du *Progrès* et de ses amis, le tort impardonnable de ne pas être des fanatiques et de se refuser à traiter en ennemis les catholiques. Mais leurs adversaires devront pourtant rendre cette justice à M Julien Lagache et à ses amis, c'est qu'à aucune époque, les membres de la municipalité n'ont donné plus de temps et plus de travail aux affaires publiques.

Les fautes de leurs prédécesseurs leur ont créé une tâche fort lourde ; ils s'en acquittent en conscience, et le temps n'est plus où les préfets du Nord pouvaient dire que la ville de Roubaix leur donnait, à elle seule, plus de souci que tout le reste du département. Au mois de mai dernier, il y avait, à l'Hôtel-de-Ville, quelque chose comme 200 dossiers d'affaires en retard !!

Il a fallu nettoyer ces écuries d'Augias.

Les affaires sont maintenant traitées et expédiées avec toute la promptitude possible.

Et, puisqu'on parle du budget, il y avait longtemps qu'il n'avait pas été voté, comme il doit l'être régulièrement, avant le 31 décembre.

M. le docteur Carrette a eu raison de demander que tous les articles, sans exception, soient, à l'avenir, examinés par les commissions compétentes avant d'être soumis à la commission des finances.

C'était, au fond, tout le résumé de son discours, et il a dû regretter le parti qu'on prétend tirer contre l'administration de quelques phrases qui lui sont échappées au cours de son improvisation, et qui ont certainement dépassé sa pensée.

Les allégations du *Progrès* sont-elles mieux fondées en ce qui concerne le traitement des vicaires et la question du collège?

L'ancien conseil avait rayé du budget l'indemnité de logement accordée aux trois vicaires de Saint-Joseph. Le conseil actuel a rétabli ce crédit, soit 1,800 francs : il a, en outre, émis un avis favorable à un emploi de cinquième vicaire à Sainte-Elisabeth. Cette création urgente dans une paroisse de 26,000 âmes, et l'indemnité qui sera sans doute allouée aux vicaires de Sainte-Elisabeth, augmenteront le budget de deux mille à deux mille cinq cents francs.

Où sont donc les 15,000 fr. « pris dans les poches des contribuables ? »

Le *Progrès* ne se trompe que d'une bonne dizaine de mille francs : c'est ainsi qu'on écrit l'histoire et qu'on dupe les naïfs !

Puisque nous sommes au chapitre des cultes, il est intéressant de faire observer que ce malheureux chapitre, la bête noire du *Progrès* et de ses amis, ne s'élève pour 1885 qu'à 5,600 fr. sur un budget de 3,410,000 fr. ! Et, dans ce chiffre est comprise l'indemnité de mille francs accordée au pasteur protestant !

Quand il irait à sept mille francs, serait-ce trop dans une ville dont la population est en immense majorité catholique ?

Quant au collège, il s'agit de lui donner, en raison de l'organisation du nouvel enseignement spécial, une subvention qui sera, pour cette année, de sept mille francs, dont il faut déduire les quatre mille francs de location.

Le *Progrès* avance un chiffre abracadabrant. Il parle de 70,000 francs!

Il devrait pourtant savoir qu'un conseil municipal ne peut accorder à un établissement libre qu'une subvention représentant le dixième des dépenses justifiées. Or, ici, ces dépenses ne dépasseront pas 70,000 francs pour 1885.

Les hommes de l'école du *Progrès* trouvent tout naturel que leurs amis de Tourcoing dépensent des millions pour un établissement qui restera sans élèves, et ils s'acharnent contre l'administration indépendante de Roubaix qui, avec des sacrifices minimes, trouve moyen de développer un collège qui compte plus de cinq cents élèves, et de créer enfin ici un enseignement spécial, tant désiré par les familles!

Il serait difficile de pousser plus loin le dénigrement de parti et de mieux prouver qu'on met ses haines et ses préventions au-dessus de l'intérêt public. G. C.

Commissions municipales. — Les commissaires répartiteurs du canton Est se réuniront à la mairie le vendredi 20 février, à 10h. 1/2 du matin, pour examiner le rôle de la taxe sur les chiens.

— Les membres de la 5e commission se réuniront le même jour, à 5 h. 1|2 du soir, pour l'examen du règlement des halles et marchés.

Société de Saint-Vincent de Paul. — Le dimanche 22 février, la Société de Saint-Vincent de Paul, célébrera sa fête annuelle du premier dimanche de carême

Messe à sept heures, dans la chapelle de la Société de St-Joseph, rue de la Paix.

Lundi 23, à six heures et demie du soir, dans la grande salle de la Société de St-Joseph, réunion générale des conférences. M. l'abbé Catteau, professeur à l'institution Notre-Dame-des-Victoires, prononcera une allocution.

Grande Harmonie. — Les musiciens et les membres honoraires sont prévenus que les répétitions générales recommencent vendredi prochain, pour se continuer d'une façon régulière et sans interruption tous les vendredis, sauf avis contraire.

Acte de courage. — Mardi, vers trois heures de l'après-midi, le char d'une société établie chez M. Louis Renard, cabaretier, rue Jacquart, stationnait en face de l'estaminet de M. Oscar Lefebvre, rue de l'Alma.

Tambours, grosse caisse, clairons, faisaient leur tapage accoutumé, et une centaine de personnes étaient assemblées autour du char.

A ce moment, une voiture vint à passer ; le cheval, effrayé par le vacarme, s'affola et se précipitant au milieu du rassemblement, contusionna deux curieux qui se trouvaient à proximité. Un plus grand malheur serait certainement arrivé sans le courage de M. Oscar Lefebvre, qui s'élança à la tête de l'animal et, grâce à son sang-froid et à sa prodigieuse vigueur, parvint à le maîtriser.

M. Oscar Lefebvre, qui est membre de la Société des sauveteurs du Nord, compte déjà à son actif plusieurs traits de dévouement semblables. Mardi un grave accident aurait pu se produire sans la présence d'esprit de notre courageux concitoyen, auquel nous adressons nos félicitations sincères.

Une lugubre découverte. — Mercredi, vers dix heures du matin, deux journaliers demeurant à la *Clef d'or*, rue du Chemin-de-Fer, Jules Carrette et Louis Leronge, ont retiré du canal, près du pont du Port, à Wasquehal, le corps d'un jeune homme de 17 ans. Ce dernier se nommait Auguste D... et était le fils d'un contre maître de tissage.

Transporté à la morgue de Wasquehal, il y a été reconnu à 9 heures du soir par son frère.

Son corps ne porte aucune trace de violences : on a retrouvé sur lui sa montre et sa chaîne, ainsi que deux porte-monnaies vides.

Le malheureux avait été rencontré ivre, le matin de bonne heure, par un de ses camarades d'atelier.

Le crime de la rue de Magenta. — Cette affaire viendra devant les assises le lundi 2 mars ; les débats occuperont à eux seuls une audience. Vingt-cinq témoins seront entendus : le défenseur de Depouhon est Me Plouvier.

Parmi les chansons du Mardi-Gras, l'une des plus significatives a été celle sur le « Chômage ». Elle était chantée par la société des « Forçats » établie chez M. Carrette, rue de l'Alma.

Les principaux membres de cette société ont été les candidats du Comité de « Conciliation républicaine » aux dernières élections municipales.

La chanson sur le chômage réclame la réduction à huit heures de la journée de travail et l'augmentation du salaire.

Voici quel est le refrain :

Vous conseillez d'Etat
Députés et l'Sénat
Accouté la rumeur publique
Diminuez les heures
D'ouvrage aux travailleurs
Pour conserver la République.

Il y a la tirade ordinaire contre les riches et contre les patrons, mais le dernier couplet est mélancolique. L'auteur, qui a eu foi dans la République pour arriver à une réforme sociale, paraît bien découragé :

Pour l'avoir (la République) qu'in a eu tant d' peine
In protège tout s'ti qui a d' l'argint
Et pou l'zouvrie ché toudit l' même.

La vente de la chanson n'a pas été très productive. La Société des forçats n'a pas fait ses frais.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 12 février 1771. — « Les lieutenant, bailli et échevins » du bourg et marquisat de Roubaix, font savoir » qu'en vertu de l'arrêt du conseil d'Etat du 17 octo» bre 1750, ils ordonnent à toutes personnes mariées » ou non mariées, ayant famille on n'en ayant pas, » qui sont établies ou s'établiront dans le bourg et » paroisse de Roubaix, de représenter au greffe du » lieu, en dedans huitaine, un certificat en bonne et » due forme des gens de loi de leur domicile, qui jus» tifiera de leurs profession, religion, bonne vie et » mœurs, à peine d'être expulsé et conduit hors le » bourg et paroisse dudit Roubaix, sa a aucun autre » avertissement. » (Archives de Roubaix G. G. 292 nº 26.)

13 février 1713. — Une requête du pauvriseur de Roubaix, signifiée en ce jour au magistrat, nous apprend :

« Qu'il y a un grand nombre de pauvres qui sont » dans une extrême misère. Jusques là, il y a plu» sieurs qui sont morts de faim, entre autres une » femme et ses deux enfants nouvellement nés, faute » d'aliment. S'il n'est pourvu incessamment aux » besoins des pauvres, ajoute le peuvriseur, il y en » aura encore qui mourront de faim. C'est pourquoi » ledit pauvriseur supplie le lieutenant général de la » gouvernance de Lille d'ordonner aux gens de loi » de Roubaix de mettre à sa disposition les deniers » indispensables pour subvenir à ces pressants be» soins des pauvres. » (Archives de Roubaix G. G. 231, nº 11.)

Cette requête donna lieu à un long procès, qui durait encore au mois de septembre suivant.

Jeu de Boule. — Brasserie du « Globe », Grande-Rue. — Grand Jeu de boule à la platine. — M. Decondé a l'honneur d'informer les amateurs, que les dimanches 1er et 8 mars 1885, il donnera en son local, Grande Rue, en face de la rue du Collège, un Jeu de boule à la platine, conformément aux dispositions suivantes : 1.000 fr. de prix en espèces. 1er prix, 200 fr. — 2e, 150.— 3e, 110. — 4e, 100. — 5e, 80. — 6e, 65. — 7e, 50. — 8e, 45 — 9e, 40.— 10e, 35.— 11e, 30.—12e, 25.— 13e, 20.— 14e, 10. — 15e, 15. — 16e, 10. — 17e, 5. — Le jeu sera mis à la disposition des amateurs, à partir du mardi 24 au samedi 28 février.

TOURCOING

Mercredi, vers 10 heures du matin, le sieur Vermers, domestique chez un filateur de notre ville, passait rue du Midi avec un camion attelé de deux chevaux, quand une voiture appartenant à un voiturier vint en sens inverse et accrocha le camion. Les chevaux effrayés prirent le mors au dent et allèrent se jeter sur un réverbère qui fut brisé, une palissade fut également renversée.

Il n'y a eu aucun accident de personne.

Vol. — Mercredi matin, pendant l'absence des époux Louis Henddebaux, au Blanc-Seau, des malfaiteurs se sont introduits dans leur domicile et ont soustrait 2 bagues en or, 20 francs en espèces et quelques vêtements d'une valeur de 60 francs environ. La porte a dû être ouverte au moyen d'une clef ou d'un passe-partout. Les voisins n'ont entendu aucun bruit. Toute la maison a été fouillée, les literies ont été bouleversées par les voleurs qui se sont retirés en fermant la porte derrière eux.

Mouveaux.— *La Musique municipale* offrira, dimanche prochain, un grand concert vocal et instrumental à ses membres honoraires. Cette soirée aura lieu au local de la société. Voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE. — Musique municipale, 1. Fantaisie sur le Voyage en Chine. Bazin. — 2 Romance pour baryton, chantée par J.-B. Andrieux. — 3 Air varié pour basse, exécuté par R. Lefebvre — 4 L'Ombre, romance chantée par A. Lefebvre — 5. Concerto de Brepsant pour clarinette, exécuté par L. Caquant — 6. Chansonnette, chantée par J. Watteeuw.

DEUXIÈME PARTIE. — Musique municipale, 1. Fantaisie sur les Huguenots, Meyerbeer.— 2. Romance chantée par J. B. Andrieux — Air varié de Demereeman pour trombone, exécuté par A. Guillaume. — 4 Alzaa, romance chantée par A. Lefebvre — 5. Trio pour clarinettes exécuté par L Caquant, E. Hennebot, et A. Caquant. — 6. Chansonnette chantée par J. Watteeuw

LILLE

Tentative d'assassinat avec guet-apens à La Madeleine-lez-Lille. — Un fait très grave s'est passé à La Madeleine-lez-Lille, dans la nuit de mercredi à jeudi. Vers minuit, M. le docteur Benoit revenait du hameau de Berkem, où il avait été procéder à un accouchement, accompagné de deux personnes qu'il avait priées de l'escorter. En arrivant à la porte de sa maison, rue de Lille, M. le docteur Benoît vit un individu qui parlait à sa bonne : le docteur s'approcha.

— On vous demande de suite au hameau de Berkem, dit l'inconnu ; j'étais en train de le dire à mademoiselle. Mme Priem, cabaretière, est au plus mal et l'on m'a prié de venir vous quérir au plus vite.

M. le docteur Benoît se remit en route pour Berkem, toujours suivi des deux hommes qui l'avaient accompagné tout d'abord et du messager de Mme Priem. Arrivé à Berkem, le docteur remercia ses compagnons de route. Deux s'en allèrent, mais le messager insista pour l'accompagner jusqu'au domicile de la cabaretière. M. Benoît fut très surpris en arrivant à l'estaminet Priem de le trouver fermé et il fit remarquer à l'inconnu qui le suivait pas à pas, qu'aucune lumière dans les chambres n'indiquait la présence d'un malade.

L'inconnu dit alors au docteur : « Personne, en effet, n'est malade chez Priem, c'est vous, docteur, qui l'êtes, malade, » et ce disant, l'homme prit un revolver dans sa poche, mit en joue M. Benoît et tira à deux reprises différentes. Les deux coups ratèrent. M. Benoît, prenant alors le poignard dont il a toujours soin de se munir dans ses courses nocturnes, sauta sur son agresseur, lui laboura littéralement la main de coups de stylet et force fut à l'assassin de lâcher son arme.

Quand M. Benoît vit son lâche agresseur dans l'impossibilité de nuire, il partit et alla prévenir les gardes de La Madeleine, à qui il remit le revolver, chargé de cinq balles, et le stylet avec lequel il s'était défendu. Les gardes partirent immédiatement pour Berkem et arrêtèrent l'assassin qui regagnait péniblement sa demeure. On prévint M. Verbaere, commissaire de police, qui, après M. le docteur Benoit, interrogea l'assassin. Celui-ci déclara se nommer Félix Carvin, être né à Tournai (Belgique), bonnetier, rue Boniface, à Berkem, hameau de La Madeleine. Il est âgé de 60 ans.

Carvin déclara regretter formellement de n'avoir pas tué M. le docteur Benoit et il sacra et jura contre son revolver qui avait raté parce qu'il avait omis de retirer la baguette de sûreté.

Il a ajouté que le mobile de sa tentative est la haine qu'il professe contre le docteur Benoît. Celui-ci est président de la Société de secours mutuels la *Fraternelle* et aurait toujours refusé de donner des secours au fils de Carvin, qui est incurable.

On a mandé M. Georges Lagneau, pharmacien, qui, avec l'aide de M. Champenois, médecin, ont donné des soins à Carvin. Toutefois on croit que l'amputation de la main sera nécessaire. Carvin a été conduit jeudi à l'infirmerie de la maison d'arrêt de Lille.

Les grandes manœuvres. — Le programme définitif des grandes manœuvres qui seront exécutées cette année, est arrêté.

Les 1er (Lille) et 2e (Amiens), corps d'armée feront des manœuvres d'ensemble d'une durée de vingt jours; les 1er et 2e corps manœuvreront l'un contre l'autre avec un effectif de 40,000 hommes environ.

Le terrain choisi serait circonscrit entre Cambrai, Péronne et St-Quentin.

Nécrologie. — On annonce la mort de M. Potié, conseiller général d'Haubourdin. M. Potié était un républicain, ancien ami de Gambetta.

Il a succombé hier, à une heure de l'après-midi, aux suites d'une bronchite compliquée d'une pneumonie.

M. Potié a fait partie du conseil municipal d'Haubourdin pendant près de trente ans. Au conseil général, il s'occupait surtout des questions de vicinalité.

Funérailles. — Jeudi, à onze heures, ont eu lieu, en l'église Saint-Etienne, les funérailles de M. Coquidé.

Le deuil était conduit par son gendre, M. Dutilleul, adjoint au maire de Lille. Nous remarquons dans l'assistance MM. Bouffet, secrétaire général de la préfecture, le maire de Lille, Rigaut, adjoint, Toffart, secrétaire-général de la mairie, et tous ses collègues du musée et des Ecoles académiques.

M. Coquidé était très estimé ; il était depuis dix ans environ membre des commissions du musée et des écoles académiques. Il avait été nommé officier d'académie après l'Exposition du Palais-Rameau, dont il avait été secrétaire.

Les correspondances pour le Tonkin. — Les correspondances pour le corps expéditionnaire du Tonkin et pour les bâtiments de guerre opérant dans l'Extrême-Orient sont expédiées chaque semaine alternativement par les paquebots français partant de Marseille les dimanches 1er, 15 et 29 mars, 12 et 26 avril, 10 et 24 mai, etc , et par les paquebots anglais partant de Brindisi les lundis 23 février, 9 et 23 mars, 6 et 20 avril, 4 et 18 mai, etc.

La dernière expédition de Paris a lieu chaque samedi matin, à 11 h. 15 sur Marseille, et à 6 h. sur Brindisi.

La franchise est accordée, par la voie française exclusivement, aux lettres ne dépassant pas le poids de 15 grammes.

Les lettres expédiées par la voie anglaise sont passibles de la taxe d'affranchissement de 25 centimes par 15 grammes.

Les correspondances qui suivent la voie de Brindisi sont, en règle générale, transportées jusqu'à Singapore par les paquebots anglais, et de Singapore à destination par des services français Toutefois, les lettres portant la mention « par Hong-Kong » sont acheminées conformément à la volonté des expéditeurs.

Nouvelles militaires. — D'après la loi de 1872, il fallait être père de quatre enfants vivants pour passer dans l'armée territoriale sans accomplir le temps de réserve prescrit. Dans bien des régions, les réservistes qui bénéficiaient de l'article 44 étaient en nombre minime La commission de l'armée vient d'étendre cette faveur aux pères de deux enfants.

Nouvelles théâtrales. — Samedi prochain, 21 février, sera donnée, sur notre scène, la première représentation de *Lakmé*. Une répétition générale aura lieu vendredi. Les costumes sont très beaux et la mise en scène est très soignée.

Mme Lonati, étant toujours indisposée , sera remplacée par Melle Jahn, dont la voix est très agréable. Melle Jahn est la sœur de notre second ténor.

— Les pourparlers entre l'administration municipale et M. Aleza, directeur du théâtre du Parc, de Bruxelles, n'ont pas encore abouti. Cependant, on pense qu'un arrangement est possible. M. Aleza, qui, nous l'avons dit, a obtenu de grands succès dans plusieurs directions, présente l'engagement d'artistes sérieux, entre autres M. Rodier, ténor de la *Monnaie*. Il serait, nous assure-t-on, chaudement appuyé par M. Ritt, directeur de l'Opéra de Paris.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal, n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Monsieur le rédacteur en chef,
du *Journal de Roubaix*,

En rentrant d'un voyage assez long, je parcours la correspondance du journal, qui m'intéresse toujours.

J'y trouve deux lettres provoquées par celle que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 11 janvier dernier, au sujet de ma promenade au Hutin. Je demande 24 heures de crédit au monsieur qui a signé : *Un curieux*, me contentant aujourd'hui de répondre aux auteurs de l'autre lettre.

Ces messieurs qui signent : *Quelques habitants du quartier des Pères*, demandent, avant tout, la réouverture de l'église des Pères.

En ceci je leur dis : vous avez raison; réclamez, sans vous lasser, le droit ne doit jamais s'incliner devant l'iniquité. J'étais là pour protester quand on a crocheté le couvent et expulsé vos Pères, je serai toujours avec vous pour flétrir les crocheteurs et leur demander réparation.

Mais remarquez, messieurs, que l'acte odieux qui a spolié votre quartier, n'est point œuvre municipale, mais œuvre gouvernementale, contre laquelle le conseil municipal n'a le droit que d'émettre des vœux. Plusieurs fois déjà, et encore ces jours-ci, à l'unanimité, le conseil a émis le vœu de réouverture de l'église, mais les francs-maçons crocheteurs, qui ont chassé les Pères malgré la population entière, se moquent des vœux du conseil, et vous n'aurez rien de ce côté.

Ce que peut faire la municipalité, c'est atténuer seulement le dommage dont souffre votre quartier du fait de la spoliation ; elle peut, elle doit le faire dans la limite du possible, et certes, la création d'une voie rompant la barrière du canal, qui enserre votre quartier, et qui y amènerait une circulation beaucoup plus active, serait pour vous un véritable bienfait ; la circulation, c'est la vie.

Quand vous dites : « Quel profit en retirerait notre quartier ? » vous me paraissez avoir la vue courte. Les *propriétaires et marchands de la Basse-Masure* qui, le 28 décembre, publiaient, dans ce même journal, une lettre pour demander ce prolongement, pensaient autrement que vous :

« Puisque la République, disaient-ils, a jugé bon » de nous ruiner en expulsant les Pères, on pour» rait bien nous donner une compensation... Cette » route serait bien avantageuse pour notre quar» tier, car beaucoup d'ouvriers, en y passant tous » les jours, y dépenseraient un peu d'argent, et » notre petit commerce s'en ressentirait...

» En faisant cette route, le conseil, que nous » avons nommé pour mettre tout à place, vien» drait en aide à notre malheureux quartier, et » ce serait agir avec justice... »

Permettez-moi d'ajouter, messieurs *les quelques habitants du quartier des Pères*, que si vos vues sont courtes, vos sentiments me semblent aussi bien égoïstes.

Vous dites : la rue Daubenton pavée jusqu'au *boulevard* (c'est ainsi que vous désignez le chemin des Couteaux, ou chemin du Beau-Chêne), *cela doit bien suffire.*

Et vous signalez, comme assez ridicule, *le pleur* que, suivant votre expression, je jette sur le sort des habitants du Hutin, gens qui, à vous entendre, ne méritent guère qu'on s'occupe d'eux. Et pourtant, ils sont Roubaisiens comme vous, et plus que vous ne l'avez été par l'expulsion des Pères, ils ont été ruinés par l'établissement du canal qui les a dépossédés du chemin qui, de temps immémorial, les reliait à la ville.

Vous les repoussez parce qu'ils sont peu nombreux, dites-vous. Mais si la justice est une question de nombre, prenez garde à vous ; les habitants des quartiers centraux sont plus nombreux que les habitants du quartier des Pères, et, s'ils vous appliquaient votre maxime, ils ne s'occuperaient pas de vos revendications, si légitimes qu'elles soient.

Justice pour tous, voilà la morale de celui qui signe : *Un promeneur.*

PETITE CORRESPONDANCE

M. M. — (Article sur le carnaval). — Pourquoi ne pas nous donner votre nom ?

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 16 janvier 1885.

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire.

(Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*)
(Suite. — Voir le numéro du 22 janvier.)

Tramways de Lille à Roubaix ; substitution définitive de la traction à vapeur à la traction animée (Amendement de M. Béghin-Bonnave)

M. Béghin-Bonnave étant absent, M. ALFRED REBOUX donne lecture du rapport de la commission.

« Messieurs, la commission émet le vœu que les » travaux de réparation ne se feront les dimanches » et jours de fêtes sur le territoire de Roubaix » qu'en cas d'urgence. »

Signé : Béghin, A. Faidherbe, Dr Carrette, G. Heyndrickx, L. Delannoy, S. Chéron, H. Salembier, A. Harinkouck, N. Comerre, A. Louage, Dr H. Derville, Pennel.

M. ALFRED REBOUX — Messieurs, on a fait beaucoup de bruit autour de la proposition de M. Béghin. La presse de gauche s'en est emparée et naturellement elle l'a dénaturée.

Que demande M. Béghin?

Que la Compagnie des tramways respecte le principe du repos du dimanche, et que, sauf les cas d'urgence, elle ne puisse faire travailler un ouvrier ce jour-là.

Le repos du dimanche est ordonné par le Décalogue ; il est aussi recommandé par les vrais démocrates, par tous les amis de la liberté et de la santé de l'ouvrier.

Dans d'autres pays, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis par exemple, les administrations s'efforcent de concilier la loi du repos du dimanche avec les exigences des services publics. Les cas d'urgence sont naturellement toujours réservés.

M. Béghin n'a pas demandé autre chose. Mais, selon moi, ce n'est pas comme vœu, c'est sous la forme d'une condition bien nette que nous avons le droit et le devoir d'inscrire notre pensée, notre volonté dans les engagements que devra prendre envers nous la Compagnie des tramways.

Voici la rédaction que je vous propose comme amendement au rapport de la commission :

Le conseil prie l'administration de demander à la Compagnie des tramways l'adoption de la clause suivante :

« La Compagnie s'engage à ne pas faire tra» vailler sur tout le territoire de Roubaix, à l'en» tretien de la chaussée, les dimanches et jours » fériés, et à ne faire travailler qu'en cas d'ur» gence ces jours-là, à la réparation des voies.

M. MARTEL-DELESPIERRE. — Messieurs, je ne suis pas plus amateur que M. Béghin de faire travailler le dimanche ; mais je crois que les motifs qui m'ont fait voter son amendement peuvent intéresser le conseil, d'abord parce que la locomotive fait tout son parcours sur la route départementale nº 14 et que cette route est entièrement sous les ordres de M. le préfet et sous la surveillance des ponts-et-chaussées. Or, celle-ci ne souffrira jamais de retard dans les travaux qui ne seraient pas achevés le samedi.

M. ALFRED REBOUX. — Lorsque la Compagnie se trouvera devant un avis des ponts-et-chaussées ou un ordre du Préfet, nous n'aurons rien à dire, puisqu'il y aura pour elle l'un des cas d'urgence que nous prévoyons. (Applaudissement général)

M. MARTEL-DELESPIERRE. — Maintenant, Messieurs, le rapport du 19 décembre a été renvoyée à la commission. Il en résulte que le rapport de M. le Directeur de la voirie, son beau règlement sur les précautions à prendre contre les accidents, la condition de mettre deux hommes sur chaque locomotive jusqu'à ce que la Compagnie ait adopté un frein mécanique qui remplace la main du mécanicien, il en résulte, dis-je, que ces rapports et ces conditions n'ont pas été votés. La Compagnie pourra laisser écraser le public pourvu qu'on ne travaille pas le dimanche !

M. J.-B. PENNEL, adjoint. — Messieurs, j'ai précisément reçu au sujet de la sécurité des voyageurs dont parle M. Martel, une lettre de M. l'ingénieur de la Compagnie. La voici :

« Lille, le 14 janvier 1885.

» Monsieur Pennel-Wattinne,
» Adjoint au Maire de Roubaix,
» Président de la commission des Tramways,
» Roubaix,

» La commission des tramways, chargée par le » conseil municipal de votre ville de présenter un » rapport concernant la substitution définitive de » la traction à vapeur à la traction animée sur le » territoire de Roubaix, a demandé qu'un second » machiniste soit adjoint au premier, afin d'éviter » tout accident pouvant provenir d'une défaillance » ou de la mort subite du machiniste actuel.

» La commission a admis que nous serions dis» pensés de faire monter une second machiniste à » condition que le régulateur de la machine puisse » être fermé par un des conducteurs du train.

» Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer, » la compagnie des tramways du département du » Nord s'est préoccupée, depuis longtemps, des ac» cidents qui pouvaient se produire dans le cas » prévu par la commission.

» Les conducteurs ont appris à conduire les » machines sans foyer et, au bout de quelques jours, » ces agents sont devenus aussi habiles que les » machinistes eux-mêmes.

» Je vous ai dit également que la compagnie » étudiait en ce moment un frein continu permet» tant d'arrêter le train presque instantanément, » cet arrêt pouvant être produit par les conduc» teurs eux-mêmes en cas de besoin et sans des» cendre de leurs voitures.

» Nous étudions également en ce moment, pour » répondre à la demande faite par la commission, » un rapport dont je donne ci-dessous par un cro» quis le principe et la description générale.

(Suit une description d'un mécanisme qui a pour but de ne permettre du car que la fermeture du régulateur et non l'admission de vapeur).

» Cette description sommaire de l'appareil pré» servateur vous permet, Monsieur l'adjoint, de » voir que la Compagnie des tramways cherche, » par tous les moyens possibles, à assurer de la » façon la plus complète la sécurité des voya» geurs.

» Nous vous serions infiniment obligés, Monsieur » l'adjoint, de bien vouloir porter ces études à la » connaissance de la commission des tramways » ou du conseil municipal, car nous sommes bien » persuadés qu'elles donneront pleine et entière » satisfaction aux craintes exprimées par vos ho» norables collègues, au cours de la discussion, de » la substitution définitive de la traction à vapeur, » et qu'ainsi la prescription réclamée par la com» mission des tramways sera un fait accompli.

» Veuillez agréer, Monsieur l'adjoint, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

» *L'ingénieur-directeur*,
» CH. MARSILLON ».

M. MARTEL-DELESPIERRE. — Parfaitement, c'est ce qu'on lui demande.

M. HENRI BUISINE. — L'employé qui est dans l'intérieur des voitures ne peut pas s'apercevoir si le chauffeur tombe malade.

M. ALFRED REBOUX. — L'administration pourrait nous soumettre le rapport de M. le directeur de la voirie. Sur la substitution définitive de la traction à vapeur à la traction animée, le rapport a été examiné et approuvé par la 3e commission, mais les conclusions n'ont pas été votées par le conseil municipal et elles doivent l'être.

M. LE MAIRE — Messieurs, voici le rapport :

« Vous nous avez chargés de l'examen de la pé» tition adressée à la Ville tendant à obtenir l'au» torisation de substituer à titre définitif la trac» tion à vapeur à la traction animée.

» Nous avons entendu à ce sujet le rapport de » M. le Directeur de la voirie, et nous avons exa» miné le projet de règlement qui y est joint.

» Votre commission pense qu'il y a lieu d'auto» riser la substitution définitive de la traction mé» canique à la traction animée, mais cette autori» sation ne devra être délivrée, que si la compa» gnie du département du Nord excipe du consen» tement de la compagnie de Roubaix-Tourcoing » rétrocessionnaire du réseau.

» Elle pense, en outre, que l'article 10 devra » être modifié en ce sens que deux hommes devront » être chargés de la conduite de la machine, à » moins que la Compagnie n'adopte un système » qui assure la fermeture du régulateur et le ser» rage du frein dans tous les cas où la machine » sera livrée à elle même.

» Nous avons donc l'honneur de vous proposer » d'adopter les conclusions du rapport de M. le di» recteur de la voirie. »

M. le Maire met aux voix les conclusions du rapport qui sont adoptées à l'unanimité.

M. ALFRED REBOUX. — Messieurs, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque possible, je modifie ainsi mon amendement au vœu de M Béghin :

« Le conseil prie l'administration de demander » à la Compagnie des tramways l'adoption de la » clause suivante :

» La Compagnie s'engage à ne faire travailler, » qu'*en cas d'urgence*, les dimanches et jours de » fêtes, à l'entretien de la chaussée et à la réparation » des voies sur tout le territoire de Roubaix. »

La proposition de M. Béghin-Bonave, amendée par M. Alfred Reboux, est mise aux voix et adoptée. (*A suivre*).

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 19 février 1885

Présidence de M. PARENTY

Le 29 novembre, à Tourcoing, Catoire et Masurel se présentaient vers 11 heures du soir au cabaret Verdonck. Le cabaretier refusa de donner à boire à Catoire, avant qu'il ne lui eut payé une dette antérieure. Celui-ci voulant résister, Verdonck le mit dehors de son cabaret. Il paraîtrait qu'en ce moment Emile M... et Gustave K..., tous deux habitants de Tourcoing, se jetèrent sur Catoire et le frappèrent assez violemment.

Le tribunal remet l'affaire au 5 mars, pour supplément d'informations.

***

Le tribunal prononce les condamnations suivantes :

Pour mendicité et vagabondage à Lille, trois mois à Sophie Catteau, deux mois à Félix Degres, deux mois à J.-B. Samyn, huit jours à Louis Demuer, quinze jours à Henri Delmere, tous sans domicile ; pour coups et blessures volontaires; 25 fr. d'amende à Camille Dekempe et à François Crable, tous deux de Lille; pour vol qualifié, six mois à Marie Mothet et trois mois à Constant Serows, de Wasemmes.

Henri Bricout, le voleur condamné à six ans de prison dans l'audience du samedi 14 février, fait appel du jugement.

Tribunal civil de Lille

Audience du jeudi 19 fevrier 1885

Présidence de M. PAUL, président

Une action en dommages et intérêts est intentée à M. Dillies-Lemaire, manufacturier, à Roubaix, par Jules Leclercq, trieur de laines, demeurant à Roubaix, père de Marie Leclercq, jeune fille de 17 ans, ouvrière dans l'établissement, trouvée asphyxiée lors du terrible incendie du 5 novembre 1883.

Le demandeur base sa demande, sur ce que l'explosion est due à l'imprévoyance de MM. Dillies, qui ont laissé une tourie de benzine d'environ 30 litres, à la disposition de tous dans la salle des apprêts.

Me D'Hooghe, du barreau de Douai, présente la requête au nom du père de la victime. Il rappelle d'abord les détails de la catastrophe, lit au tribunal les dépositions des divers témoins. Il développe ensuite les raisons qui établissent, à ses yeux, la responsabilité de MM. Lemaire-Dillies. Il prétend que la tourie n'était pas placée à un endroit qui la mettait à l'abri des chocs. Il affirme aussi que l'ouvrier qui a touché à la tourie, ne devait pas s'occuper de ce travail et que les patrons doivent être responsables de ce manque d'ordre de leurs ateliers. Il s'appuie sur les services que la jeune fille rendait à sa famille. Il demande 30,000 fr. de dommages-intérêts.

Me Delemer, du barreau de Lille, présente la défense de MM. Dillies-Lemaire. Il discute les causes de la catastrophe ; il affirme que la tourie n'était pas exposée à la merci de tous ni à tous les chocs. Il reconnait une certaine responsabilité incombant aux patrons, mais elle a été, dit-il, exagérée par la demande.

Les causes de l'accident ne sont pas bien déterminées et ne peuvent l'être quand il s'agit de matière aussi dangereuse, dont une seule parcelle s'échappant peut occasionner l'explosion.

Tout en reconnaissant le préjudice moral et physique causé au père de la victime, il trouve que la demande de 30,000 fr. est énorme, se basant sur des arrêts de plusieurs cours qui, dans des cas semblables, n'ont alloué qu'une somme de 8,000 fr. Il discute le dommage matériel occasionné aux parents par la mort de leur fille qui gagnait de 10 à 12 fr. par semaine, et qui, par conséquent, ne pouvait nullement subvenir aux besoins de la famille, pour sa part. Du reste, le père avait un très bon estaminet qui lui donnait des résultats très satisfaisants.

Il parle ensuite du secours de 1,970 francs donnés par la souscription et prétend que ce secours, très large, est presque une indemnité suffisante. Il termine en rappelant que Jules Leclercq est le seul qui attaque MM. Dillies-Lemaire et qu'il a été cependant un des plus favorisés dans la distribution des secours.

Le tribunal met la cause en délibéré.

NORD

Les prochaines assises. — La session extraordinaire des assises commencera le 16 mars et non le 23. Chacun des membres du parquet général y prendra la parole ainsi, du reste, que pendant la